



[VERSION FRANÇAISE NON OFFICIELLE]

15 juillet 2022

Henri Boudreau
Directeur général
Groupe des assurances multirisques (GAM), Secteur de la surveillance
Bureau du surintendant des institutions financières
255, rue Albert
12e étage
Ottawa, Ontario
K1A 0H2

Cher M. Boudreau,

L'ACARR est le principal organisme de défense des intérêts des promoteurs et des administrateurs de régimes de retraite dans la recherche d'un système de revenu de retraite équilibré, efficace et durable au Canada. Nous représentons des promoteurs, des administrateurs et des fiduciaires de régimes de retraite et nos membres représentent des régimes de revenu de retraite qui couvrent des millions de participants.

L'ACARR est heureuse de répondre à la demande de commentaires du BSIF sur son projet d'élargir la portée de la *ligne directrice E-23* au-delà des institutions de dépôt sous réglementation fédérale pour inclure également les compagnies d'assurance sous réglementation fédérale et les régimes de retraite sous réglementation fédérale. Cette consultation fait suite au Plan directeur de la transformation du BSIF 2022 – 2025 et à la consultation du BSIF sur la gestion du risque lié aux placements des régimes de retraite. Ces initiatives semblent s'orienter vers une approche unique et uniforme dans les divers domaines que le BSIF réglemente. Une telle approche risque de ne pas être exacte, ni de refléter pleinement les nombreuses différences, juridiques et autres, entre les banques, les compagnies d'assurance et les régimes de retraite.

Nous apprécions la vision du BSIF qui consiste à promouvoir la confiance inébranlable du public dans un système financier sain dans les divers domaines que le BSIF réglemente. Cependant, chacun de ces domaines a, et est assujetti à, de très différents :

- a) environnements juridiques et législatifs ;
- b) structures et encadrements par lesquels ils fonctionnent ;
- c) obligations juridiques/norme de diligence et ;
- d) orientations (par exemple, les produits de consommation ou la rémunération des employés).

Compte tenu de ce contexte, en général, un cadre politique unique et uniforme pour tous ne serait pas approprié, à moins qu'il adéquatement en considération et reflète clairement les différents besoins réglementaires et la structure distinctive de chaque domaine.

Cependant, des politiques globales (même si elles reflètent correctement les différents besoins réglementaires, etc.) seraient probablement lourdes et peu conviviales pour les institutions cherchant à se conformer aux lignes directrices. Par conséquent, nous recommandons que le BSIF adopte des politiques/lignes directrices distinctes pour chacun des domaines qu'il réglemente.

En poursuivant des politiques/lignes directrices distinctes par secteur, le BSIF peut davantage s'assurer que ces dernières respectent et reflètent adéquatement les nombreuses différences entre les domaines qu'il réglemente. Cela permettrait également d'assurer une meilleure adhésion à ces politiques/lignes directrices, car les entités de chacun des secteurs de surveillance réglementaire du BSIF pourraient ainsi accéder plus facilement aux politiques/lignes directrices qui leur sont applicables et y s'y conformer.

La confiance du public dans un système de retraite sain s'articule autour de trois éléments :

- la protection des prestations des participants aux régimes de retraite, et ce, tout en permettant de prendre des risques raisonnables ;
- être suffisamment souple pour s'adapter à un éventail de solutions de retraite dans de multiples juridictions ; et
- veiller à ce que le système de revenu de retraite soit adéquat, à un coût raisonnable et durable.

L'alignement de la réglementation des régimes de retraite sur celle des banques et des compagnies d'assurance sous réglementation fédérale mettrait l'accent sur le premier objectif ci-dessus. Cependant, l'expérience a démontré qu'il existe déjà un niveau élevé de sécurité des prestations pour les régimes à prestations déterminées sous juridiction fédérale et que les retraités actuels sont bien protégés. En même temps, la participation aux régimes à prestations déterminées dans le secteur privé, et la participation aux régimes de retraite en général, a connu un fort déclin au cours des deux dernières décennies. Une réglementation plus poussée des régimes à prestations définies accélérerait ce déclin. Pour promouvoir la confiance dans le système de retraite, il faut mettre l'accent sur l'amélioration de la participation à des régimes de retraite et la suffisance des prestations pour les générations futures plutôt que d'augmenter le fardeau administratif déjà élevé avec des directives mal adaptées.

À la lumière de ce qui précède, l'ACARR est profondément préoccupée par l'expansion proposée de la ligne directrice E-23, qui vise à assurer une saine modélisation du risque à l'échelle de l'entreprise.

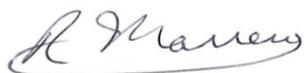
Premièrement, pour la plupart des régimes de retraite, l'examen du risque au niveau de l'entreprise engloberait non seulement le régime, mais aussi l'organisme promoteur, sur lequel le BSIF n'a généralement pas de compétence réglementaire. Une autre caractéristique unique des régimes de retraite est que toutes les cotisations sont déposées dans une fiducie et ne peuvent généralement pas être retirées de cette fiducie une fois qu'elles aient été versées, alors que les institutions financières peuvent ultimement récupérer leur marge par le biais des bénéficiaires émergents futurs remis aux actionnaires.

Deuxièmement, si l'on se concentre uniquement sur les régimes de retraite, peu de régimes disposent de modèles de gestion des risques du type décrit par les lignes directrices. Les modèles de gestion des risques les plus couramment utilisés dans les régimes de retraite sont ceux concernant les études sur l'actif et le passif. Toutefois, ces études sont normalement menées par des fournisseurs externes indépendants qui sont responsables du développement et de la gestion de leurs modèles, conformément à leur structure de gouvernance et à leurs responsabilités professionnelles. De plus, le document de consultation du BSIF sur la gestion des risques liés aux placements des régimes de retraite a constaté une application généralisée de la modélisation de l'actif et du passif et n'a pas identifié ce domaine comme nécessitant des directives. D'autres modèles, comme ceux utilisés pour les évaluations actuarielles ou par les gestionnaires de placements, sont également soumis à une surveillance indépendante.

Il est préférable que l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (« ACOR ») fournisse des directives et des attentes concernant la gestion des risques des régimes de retraite, le cas échéant, car cela favorisera une plus grande cohérence et une plus grande confiance dans la réglementation des régimes de retraite, à l'échelle nationale. Cette harmonisation des régimes de retraite est plus importante pour les parties prenantes des régimes de retraite que l'uniformité avec les banques et les compagnies d'assurance.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos commentaires et restons à votre disposition si nous pouvons vous aider davantage.

Sincèrement,



Ric Marrero
Chef de la direction
ACARR

cc : Benoit Brière, directeur, Surveillance, Division des régimes de retraite privés, BSIF
Kim Page, directeur, Division des régimes de retraite privés, BSIF